



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

---

## AVIS PUBLIC

---

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE RT-1 AUX CHUTES LYSANDER**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le mardi 13 mai 2025, le conseil a adopté le deuxième projet de Règlement numéro 234-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016.

#### **L'article 2 : Modifications**

##### 2.1 Ajout à la grille des spécifications dans la zone RT-1

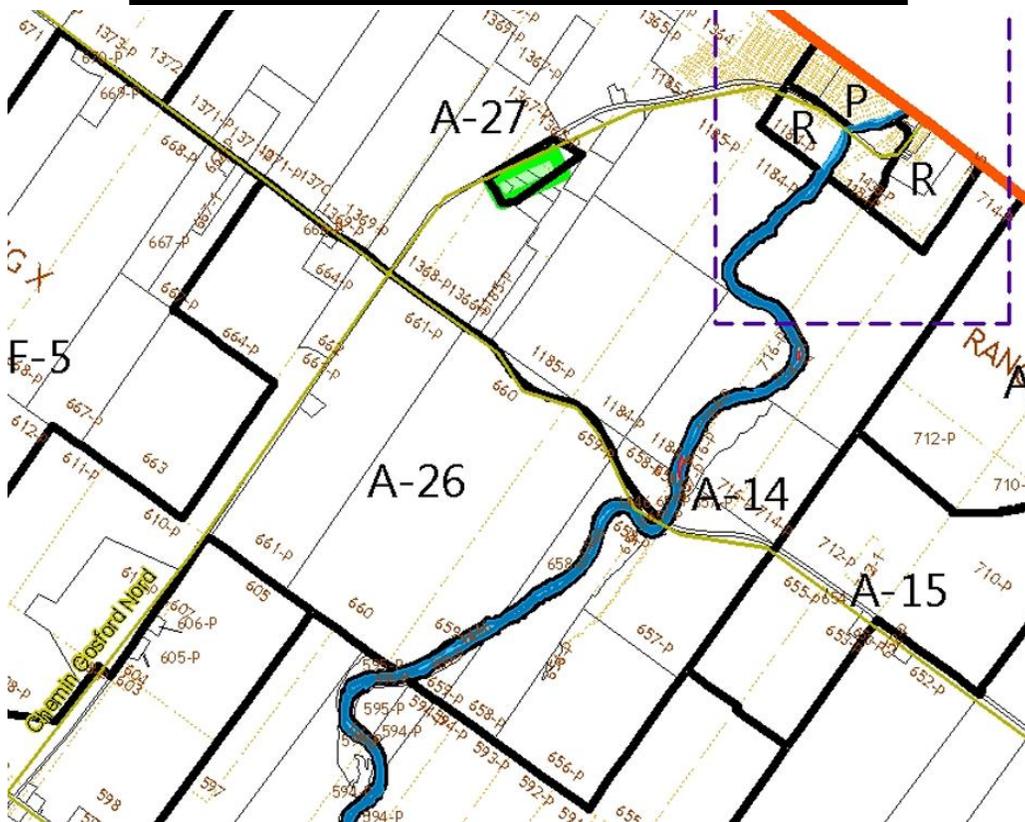
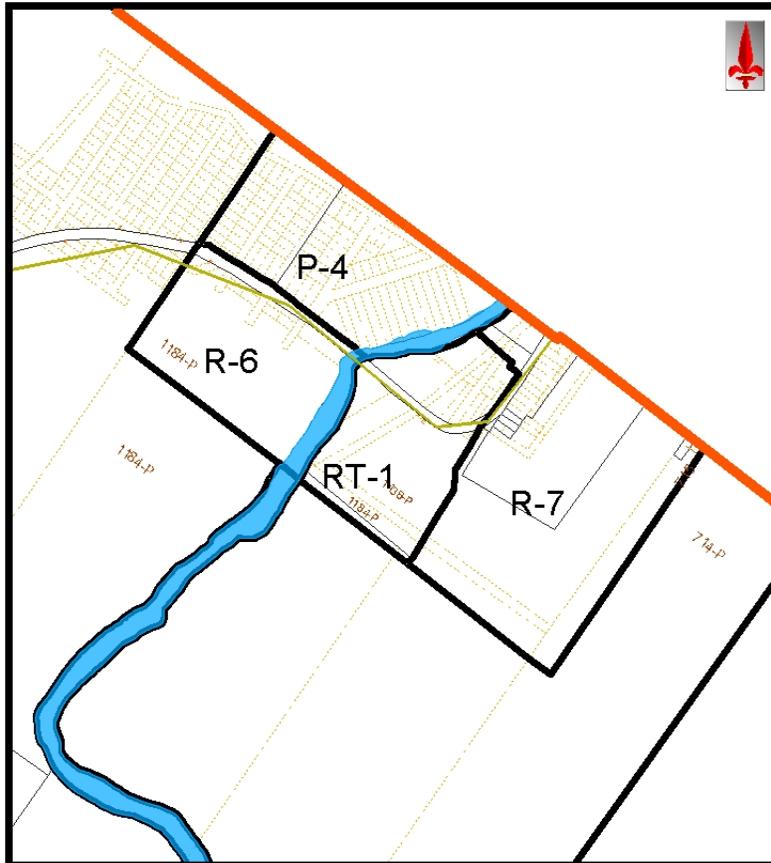
La grille des spécifications de la zone RT-1, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 166-2016 de la municipalité d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- La note « (2) » existante est abrogée et déplacée à la Classe d'usage C2.
  - Dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », la note « 2 » stipule ce qui suit;
    - o (2) : Usage 5833 : Résidence de tourisme
  - La note « (3) » est ajoutée pour la Classe d'usage C3.
  - Dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », la note « 3 » stipule ce qui suit;
    - o (3) : Usage 7491 : Terrain de camping
  - Dans la section « Implantation du bâtiment, caractéristiques architecturales et dispositions particulières » pour les usages de la classe C2 et C3, l'ajout de point « ● » est ajouté de façon identique à la classe d'usage H1.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit les zones P-4, R-6, R-7 et A-14 (illustré ci-après) peuvent demander que le Règlement numéro 234-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  3. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes) au moment de leur enregistrement.



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845



4. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 3 juin 2025, au bureau de la Municipalité d'Inverness situé au 1799 rue Dublin, à Inverness (Québec) G0S 1K0.
5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 3 juin 2025 à 19 h 05 au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness situé au 1799 rue Dublin, à Inverness (Québec) G0S 1K0.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness situé au 1799 rue Dublin, à Inverness (Québec) G0S 1K0 aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

## CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ.

- 1) Toute personne qui, le 13 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et
  - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Inverness, ce 26<sup>e</sup> jour de mai 2025.

*Marie-Pier Pelletier*

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité d'Inverness

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 26<sup>e</sup> jour de mai 2025.

*Marie-Pier Pelletier*

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière